



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DGSRC
Direction de l'immigration
et de la citoyenneté
Service titres et vie démocratique

Élection des conseillers communautaires de mars 2020

Exemple de constitution de liste
(communes de plus de 1 000 habitants)

Commune d'IRACOUBO

Les conseillers communautaires sont les représentants des communes qui siègent dans les conseils des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. **Ils sont élus, comme les conseillers municipaux, pour 6 ans.**

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux. À cet égard, l'article L. 273-9 du code électoral fixe les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire.

Le principe général est de partir de la liste des candidats au conseil municipal, en respectant l'ordre, tout en permettant des « sauts » dans cette liste, c'est-à-dire de ne pas retenir certaines personnes.

1. Ainsi, la liste des candidats comporte « *un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux dans le cas inverse* ».
2. Les candidats figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal.
3. La liste des candidats est composée alternativement de candidats de chaque sexe.
4. Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal.
5. Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire devront « *figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats aux élections municipales* ».

Les données chiffrées pour la commune d'Iracoubo :

Commune	Population municipale au 01/01/2020 (source INSEE)	Nombre de conseillers municipaux/communautaires	
Iracoubo	1799	19*	6

* aux 19 candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir peuvent être au plus ajoutés 2 candidats supplémentaires sur la liste des candidats (nouveau introduite à article L.260 modifié du code électoral).

Cas de la commune d'Iracoubo : commune de 1799 habitants avec 19 conseillers municipaux et 6 sièges au sein de la communauté de communes des Savanes.

La liste des conseillers communautaires devra comprendre $6 + 2 = 8$ noms (règle n°1).

Liste des candidats au conseil municipal
(19 sièges)

1. Corine
2. Franck.....
3. Léonie
4. Gaspard
5. Sophie
6. Lucien
7. Samia
8. Jonathan
9. Lucie
10. Rémi
11. Justine

Liste des candidats au conseil communautaire
(6 sièges à pourvoir + 2 candidats complémentaires)

1. Corine
2. Franck..... (règle n°4)*
3. Sophie
4. Lucien
5. Samia
6. Jonathan
7. Lucie
8. Rémi

(règle n°5)**

-
12. Aurélien
 13. Sylvie
 14. Rodolphe
 15. Natahlie
 16. Léon
 17. Romane
 18. Arnaud
 19. Claire

* Les deux premiers de la liste communautaire ne peuvent être que les deux premiers de la liste municipale, à savoir Corine et Franck (règle n°4 - le quart de 8, soit 2).

** Les six suivants de la liste communautaire doivent être choisis entre le 3ème et le 11ème de la liste municipale (règle n°5 - 3/5ème de 19, soit 11,4, arrondi à l'entier inférieur, soit 11) avec possibilité de "sauts" dans la liste tout en respectant l'alternance de sexe et l'ordre de classement descendant (impossibilité donc de remonter dans la liste municipale et de faire figurer à la suite deux candidats du même sexe). **En l'occurrence, un seul "saut" est possible.**